



Union interparlementaire  
Pour la démocratie. Pour tous.

## Nicaragua

**Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 217<sup>e</sup> session (Istanbul, 19 avril 2026)**



© Wikimedia - Brooklyn Rivera Bryan

NIC-32 – Brooklyn Rivera Bryan  
NIC-33 – Nancy Elizabeth Henríquez James

### Allégations de violations des droits de l'homme

- ✓ Disparition forcée
- ✓ Menaces, actes d'intimidation
- ✓ Arrestation et détention arbitraires
- ✓ Conditions de détention inhumaines
- ✓ Non-respect des garanties d'une procédure équitable dans les procédures visant des parlementaires
- ✓ Atteinte à la liberté d'opinion et d'expression
- ✓ Révocation ou suspension abusive du mandat parlementaire
- ✓ Atteinte à l'immunité parlementaire

### A. Résumé du cas

En avril 2023, M. Brooklyn Rivera Bryan, dirigeant autochtone Miskitu, membre éminent de l'organisation YATAMA (*Yapti Tasba Masraka, Nanih Aslatakanka* – "Enfants de la Terre Mère unie") et représentant élu à l'Assemblée nationale du Nicaragua, a participé à la 22<sup>e</sup> session de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones. D'après le plaignant, M. Rivera Bryan a dénoncé, lors de cet événement, le traitement réservé aux peuples autochtones et aux personnes d'ascendance africaine au Nicaragua. Lorsqu'il a voulu rentrer dans son pays, le 24 avril 2023, il se serait vu refuser l'entrée par les autorités nicaraguayennes. Après quelques jours à l'étranger, M. Rivera Bryan est retourné au Nicaragua où il aurait été persécuté par la police nationale. Selon des informations reçues le 29 septembre 2023, des agents de l'État sont entrés de force à son

### Cas NIC-COLL-02

**Nicaragua** : Parlement membre de l'UIP

**Victime(s)** : deux parlementaires de l'opposition (un homme et une femme)

**Plaignant(s) qualifié(s)** : Section I. 1) b) de la Procédure du Comité (annexe I)

**Plainte(s) présentée(s) en** : avril 2024

**Dernière décision de l'UIP** : octobre 2024

**Mission(s) de l'UIP** : - - -

**Dernière(s) audition(s) devant le Comité** : - - -

### Suivi récent :

- Communication des autorités : lettre du Président du Parlement (octobre 2024)
- Communication du plaignant : mars 2026
- Communication aux autorités : lettre adressée au Président de l'Assemblée nationale (mars 2026)
- Communication adressée au plaignant : mars 2026

domicile, l'ont battu puis l'ont arrêté sans mandat. Depuis lors, on ignore où il se trouve. Selon le plaignant, sa famille n'a reçu aucune information, ce qui suscite de plus en plus d'inquiétude quant à sa santé et sa sécurité, compte tenu en particulier de son état de santé qui nécessite des soins médicaux spécialisés. Le plaignant affirme également que la famille de M. Rivera Bryan fait l'objet de menaces constantes et d'actes d'intimidation, et que certains de ses membres ont dû s'exiler.

Mme Nancy Elizabeth Henríquez James, également dirigeante autochtone Miskitu et membre de l'organisation YATAMA, suppléante de M. Rivera Bryan, a occupé son siège au Parlement en avril 2023. Le plaignant affirme que, le 1<sup>er</sup> octobre 2023, elle a été arrêtée par des policiers en civil et qu'on a perdu sa trace pendant environ deux mois. Le 13 décembre 2023, Mme Henríquez James a été condamnée à une peine de huit ans d'emprisonnement au terme d'un procès tenu dans les locaux de la prison pour femmes "La Esperanza", pendant lequel elle se serait vu refuser l'assistance d'un avocat et d'un interprète, ce qui aurait compromis son droit à une procédure équitable. Sa condamnation fait apparemment suite à son inculpation pour "atteinte à l'intégrité nationale" et "diffusion de fausses nouvelles au préjudice de l'État et de la société nicaraguayens". Sa famille s'inquiète pour la santé de Mme Henríquez James qui souffre de plusieurs maladies chroniques nécessitant un suivi médical spécialisé, dont elle n'aurait pas pu bénéficier pendant sa détention. En mars 2026, le plaignant a indiqué que Mme Henríquez James avait été libérée le 21 mars 2026.

Pour le plaignant, la situation de ces deux parlementaires est le résultat direct des actions qu'ils ont menées en tant que chefs autochtones opposés au Gouvernement actuel et de leur travail parlementaire d'opposition, les accusations pénales portées contre eux étant dénuées de fondement. Le plaignant a également signalé qu'à ce jour, M. Rivera Bryan et Mme Henríquez James ne font l'objet d'aucune procédure visant à mettre fin à leur mandat parlementaire. Toutefois, ils ont été tous deux retirés de la liste des membres de l'Assemblée nationale.

L'UIP a officiellement prié l'Assemblée nationale de communiquer des informations et ses observations concernant le cas à plusieurs reprises depuis la réception de la plainte. À ce jour, le Parlement n'a fourni aucune information et les demandes répétées d'aide pour faciliter le déplacement d'une délégation de l'UIP au Nicaragua sont restées sans réponse.

## B. Décision

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire

1. *se félicite* de la libération de Mme Henríquez James et salue tous les efforts déployés par les autorités compétentes et les parties prenantes qui ont contribué à ce résultat ; *reste toutefois préoccupé* par les allégations de violations graves du droit à un procès équitable dans le cadre de la procédure judiciaire engagée contre Mme Henríquez James ; et *invite* les autorités compétentes à fournir des informations officielles et détaillées sur les faits justifiant chacune des accusations portées contre Mme Henríquez James ainsi que sur l'état actuel de son cas ;
2. *regrette* l'absence de réponse des autorités parlementaires nicaraguayennes aux demandes répétées d'informations et d'observations officielles formulées par le Comité des droits de l'homme des parlementaires sur la situation de M. Rivera Bryan et de Mme Henríquez James ; *rappelle* à cet égard que, conformément à ses Règles et pratiques, le Comité s'efforce de promouvoir le dialogue avec les autorités nationales et en premier lieu avec les parlements en vue de parvenir à un règlement satisfaisant des cas dont il est saisi ; et *réitère son appel* à l'Assemblée nationale du Nicaragua visant à engager un dialogue constructif et constant avec le Comité afin de trouver une solution satisfaisante au présent cas ;
3. *reste profondément préoccupé* par le fait que l'on ignore où se trouve M. Rivera Bryan depuis le 29 septembre 2023 et que les autorités nicaraguayennes n'ont fourni aucune information officielle sur le lieu et les conditions de sa détention ; *rappelle solennellement* qu'il incombe aux autorités nationales de s'efforcer de faire la lumière sur le sort de M. Rivera Bryan en menant une enquête approfondie, qu'elles devraient entreprendre des recherches immédiatement, rapidement et jusqu'à ce que l'on ait retrouvé sa trace avec certitude ; *souligne* par ailleurs le droit légitime de la famille de M. Rivera Bryan à être informée de son sort ; et *demeure profondément préoccupé* par le fait que l'arrestation de M. Rivera Bryan semble être liée à ses activités parlementaires en tant que député de l'opposition et dirigeant autochtone et qu'elle a eu lieu après qu'il a soulevé la question de la situation des peuples autochtones et des personnes d'ascendance africaine au Nicaragua lors de la 22<sup>e</sup> session de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones

à New York ;

4. *réaffirme avec force* que les attaques et les menaces contre la vie et la sécurité des parlementaires ainsi que toutes actions menées en représailles à raison de l'accomplissement de leur travail, si elles restent impunies, violent, entre autres, leurs droits à la vie, à la sécurité et à la liberté d'expression, compromettent leur aptitude à exercer leur mandat parlementaire et portent atteinte à la capacité du Parlement à remplir son rôle en tant qu'institution ; *considère* que l'Assemblée nationale du Nicaragua se doit de veiller à ce que tout soit fait par toutes les autorités compétentes pour répondre de manière approfondie et avec la diligence voulue aux nombreuses préoccupations soulevées par ce cas et pour identifier et punir les responsables des violations des droits de l'homme qui auraient été commises contre deux de ses membres ; et *souhaite* être tenu informé de ce qu'a fait le Parlement en ce sens ;
5. *est préoccupé* par l'allégation selon laquelle les noms de M. Rivera Bryan et de Mme Henríquez James ont été retirés de la liste des membres de l'Assemblée nationale en l'absence de toute procédure à cette fin ; et *souhaite* recevoir des informations officielles sur les mesures prises par le Parlement, le cas échéant, pour mettre fin au mandat des deux parlementaires et sur le fondement juridique d'une telle décision ;
6. *réitère sa demande* au Comité d'envoyer dès que possible une délégation au Nicaragua pour y rencontrer toutes les autorités compétentes et toute autre institution, organisation de la société civile ou personne en mesure de fournir des informations pertinentes sur le présent cas ; et *espère sincèrement* que les autorités nationales compétentes coopéreront pleinement et que la mission permettra de trouver des solutions satisfaisantes à ce cas conformément aux normes nationales et internationales relatives aux droits de l'homme qui sont applicables ;
7. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance de l'Assemblée nationale du Nicaragua, du plaignant et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes ou de contribuer au règlement de ce cas ;
8. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.